



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 101004

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les modalités de versement de l'aide à la mobilité géographique. Dans le cas d'un chômeur de longue durée qui retrouve un emploi, dans le cadre d'un CDI et pour lequel les critères d'éloignement correspondent exactement à ceux exigés par l'Assedic, l'aide à la mobilité qui permet de faciliter la réinsertion est réglée en deux temps à savoir, un premier versement de 25 % après acceptation du dossier présenté par le chômeur à l'Assedic et le solde l'année suivante, dans un délai variant de 12 à 15 mois. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si cette façon de procéder en ce qui concerne le versement du solde de l'aide à la mobilité, dont les modalités ne figurent pas expressément sur les documents remplis par le chômeur, est bien de nature à aider les chômeurs de longue durée puisque la majeure partie de l'aide intervient alors que les frais inhérents à l'éloignement sont d'ores et déjà intégralement réglés par ce dernier. Ne devrait-on pas plutôt parler de remboursement de frais liés à la mobilité géographique, le mot « aide » pouvant prêter à confusion par une acception non appropriée ?

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101004

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7722